



VILLE DE SARRALBE

(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 92/2025

Réglementant le stationnement et la circulation, rue des Frères Herbeth.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- **VU** la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- **VU** le code de la route et les textes subséquents ;
- **VU** le code pénal ;
- **VU** le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **VU** la demande de l'entreprise LORELEC Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules à hauteur du 26A rue des Frères Herbeth afin de réaliser la construction d'un branchement électrique avec traversée de chaussée.

ARRETE :

Article 1 : Du 05/01/2026 au 19/01/2026, afin de réaliser la construction d'un branchement électrique avec traversée de chaussée à hauteur du 26A, rue des Frères Herbeth, le stationnement de tous véhicules sera interdit ainsi que la circulation des piétons au droit des travaux. La circulation se fera en demi-chaussée avec un alternat régulé par un dispositif B15/C18.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise LORELEC.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise LORELEC ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- S/maire

Sarralbe, le lundi 8 décembre 2025

Le Maire
Pierre-Jean DIDIOT

